



LE LONZAC – 19470

CORREZE

**DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL
SUR LES RISQUES MAJEURS**

Mise à jour – Juin 202

LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

I - QU'EST-CE QU'UN BARRAGE ?

Un barrage est un ouvrage le plus souvent artificiel transformant généralement une vallée en un réservoir d'eau. Il sert principalement à la régulation des cours d'eau, l'alimentation en eau de villes, l'irrigation des cultures, aux activités et à la production d'énergie électrique.

Le fonctionnement des ouvrages de production de l'énergie électrique peut présenter des risques pour les usagers des rivières situées en aval.

Les barrages étant de mieux en mieux conçus, construits et surveillés, les ruptures de barrage sont des accidents rarissimes de nos jours.

En France, les ruptures de barrages les plus connues sont :
1895 - BOUZET (100 morts)
1959 - MALPASSET (421 morts)

Ces deux ruptures ont eu lieu lors de la première mise en eau. Des analyses portant sur 150 accidents recensés dans le monde entier montrent :

- que la moitié des ruptures intervenait dans les cinq premières années de vie du barrage et pratiquement lors du premier ou du second remplissage
- qu'un tiers des accidents était consécutif aux crues.

II - COMMENT SE MANIFESTERAIT LE RISQUE ?

Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

En cas de rupture, partielle ou totale, il se produit une onde de submersion très destructrice dont les caractéristiques (hauteur, vitesse horaire de passage...) ont été étudiées en tout point de la vallée. Dans la zone, des plans de secours et d'alerte ont été établis.

III - QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

La commune est concernée par le périmètre de l'onde de submersion de trois barrages, construits sur **la Vézère** (voir en annexe la carte de situation géographique de ces ouvrages par rapport à la commune)

- barrage de MONCEAUX LA VIROLE *
- barrage de TREIGNAC
- barrage de PEYRISSAC

Les caractéristiques des ouvrages précités sont présentées dans le tableau ci-après :

OUVRAGES	MONCEAUX LA VIROLE*	TREIGNAC	PEYRISSAC
BARRAGE			
Année de mise en service de l'ouvrage	1946	1952	1955
Bassins versant en km ² (naturel)	205	263	385
Cote de la retenue normale	663	513	341
Surface de la retenue en ha	183	101	30
Capacité de la retenue en millions de m ³	20,1	7,480	1,160
Réserve utile en millions de m ³	16,2	6,9	0,6
Longueur de la retenue en km	4,5	4,1	1
Type de barrage	voûte mince	voûte mince	contreforts
Hauteur du barrage en m (dessus thalweg)	32	26	10
Longueur en crête en m	163	150	100
Évacuateurs de crues en m ³ /s	380	480	crête dev 500
Crue maximale en m ³ /s et date	207 (1960)	290 (1960)	(1960)
USINE			
Nombre de groupes principaux	2	2	1
Débit maximum turbiné en m ³ /s	15,8	23,2	15

* *grand barrage*

Les grands barrages sont des aménagements hydrauliques qui comportent à la fois une retenue au moins égale à 15 millions de m³ et un barrage d'au moins 20 m de hauteur.

En fonction des critères retenus par la réglementation, seul le barrage de MONCEAUX LA VIROLE constitue un grand barrage.

La cartographie de l'onde de submersion (ci-jointe) établie par EDF présente la zone submergée la plus importante qui résulterait de la rupture de cet ouvrage.

Le tableau ci-après indique la hauteur et le temps d'arrivée de l'onde à proximité du lieu-dit "le Pont de Peyrissac"

BARRAGE	MONCEAUX LA VIROLE
Date des études	mars 1999
Point kilométrique à partir du barrage	25
Temps d'arrivée de l'onde de submersion	28 mn
Temps d'obtention de la zone maxi	46 mn
Hauteur d'eau	22 m

IV - QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

La Communauté de communes "Vézère-Monédières" dont Le Lonzac fait parti, a pris en charge l'entretien des cours d'eau, par la C.O.R. (Cellule Opérationnelle Rivière). Sa mission principale est de veiller à la gestion et à la mise en valeur des milieux aquatiques, et assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'entretien ou de restauration des berges de rivières. Cependant, il est important de rappeler que le propriétaire a une obligation d'entretenir les berges sur ses propriétés, afin de prévenir des risques inattendus de chute d'arbres et d'érosion de berges.

Mesures prises concernant la rupture éventuelle du barrage de MONCEAUX LA VIROLE :

Des études multiples (géologiques, de dangers) ont été réalisées par l'exploitant avant et après la construction des barrages

Une surveillance et des visites régulières sont opérées par l'exploitant et les services de l'État (DRIRE)

Un plan de secours et d'alerte a été établi pour chaque ouvrage classé grand barrage. Prochainement, ce plan sera remplacé par un plan particulier d'intervention (PPI), qui prévoit les niveaux d'alerte suivants :

- vigilance renforcée
- préoccupations sérieuses
- péril imminent

En cas de déclenchement du PPI, l'alerte sera diffusée auprès de la population par l'autorité municipale, assistée des services de gendarmerie.

V - QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT

- connaître :
- les risques
 - les points hauts sur lesquels se réfugier
 - les moyens et les itinéraires d'évacuation

AU SIGNAL D'ALERTE

- gagner immédiatement les points hauts les plus proches cités dans les plans de secours ou à défaut les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide
- ne pas revenir sur ses pas
- ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter son abri

Établissements particulièrement sensibles :

La zone submergée, en cas de rupture du barrage de MONCEAUX LA VIROLE, qui s'étend sur la commune, comprend principalement des terrains boisés et agricoles. Seulement deux maisons d'habitations sont à signaler dans la zone sensible au lieu-dit "Le Pont de Peyrissac" au bord de la RD 24.

VI - OU S'INFORMER ?

Électricité de France
G E H Dordogne
Rue du Dr Valette
19000 TULLE
Tél. : 05 44 40 89 60

**Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche
& de l'Environnement du Limousin**
Division énergie
15 place Jourdan
87038 LIMOGES CEDEX
Tél. : 05 55 11 84 16

**Direction Départementale des Services
d'Incendie & de Secours**

Rue Évariste Galois
B.P. 107
19003 TULLE CEDEX
Tél. : 05 55 29 64 00

Préfecture de la Corrèze

SIACEDPC
1 rue Souham
B.P. 250
19012 TULLE CEDEX
Tél. : 05 55 20 55 16

Mairie de LE LONZAC

Le Bourg
19470 LE LONZAC
Tél. : 05 55 98 27 17

LE RISQUE RADON

1) Définition du risque :

Le radon est un **gaz radioactif, incolore et inodore** issu de la **désintégration de l'uranium et du radium** présents dans les roches du sol et du sous-sol, particulièrement dans les sous-sols **granitiques et volcaniques** mais aussi dans les **roches sédimentaires (argileuses et calcaires)**.

A l'état gazeux, il atteint l'atmosphère ou l'eau souterraine. Il peut être présent dans l'air que nous respirons, cependant sa **période radioactive est relativement courte**. Lorsqu'il se désagrège, le radon crée des **descendants solides** (poussières), qui, inhalés, peuvent provoquer **l'irritation des voies respiratoires**.

2) Manifestations du risque :

Le radon se mélange rapidement dans l'air **extérieur** et sa concentration moyenne reste généralement faible (inférieure à une dizaine de becquerels). En l'état, il ne représente pas une source de danger. Dans les **lieux confinés** (habitations, etc.), il peut atteindre des **concentrations élevées** (plusieurs milliers de Bq/m³) et engendrer alors, **un risque pour la santé**.

Le radon s'échappe du sol en fonction de la **pression atmosphérique**. C'est en **hiver** que la teneur en radon **est la plus importante**, mais aussi que les **habitations sont les plus confinées**, c'est donc à cette période que le risque est le plus élevé. Le radon présent à l'intérieur des bâtiments **provient essentiellement du sol**. Les parties du bâtiment directement en contact avec le sol (vide sanitaire, cave, plancher au rez-de-chaussée, etc.) facilitent son infiltration et sa propagation dans toute l'habitation. L'infiltration du radon est alors favorisée par les fissures et les défauts d'étanchéité entre le sol et le bâti, les **matériaux utilisés pour la construction** et le **réseau d'eau**.

La concentration en radon dépend de deux facteurs :

- ✓ **Les caractéristiques du sol ;**
- ✓ **La ventilation du bâtiment.**

Comme la majorité des communes situées dans le département de la Corrèze, la commune du Lonzac est classée en « potentiel radon » de catégorie 3 par l' **Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN)**.

Catégorie 3 : Communes situées sur des sols possédant une teneur en uranium plus forte que les autres formations géologiques (massif granitique, volcaniques, gres, schiste, etc.).

Obligations réglementaires :

Etablissement recevant du public (ERP)

- Mesurer et surveiller la concentration de radon dans les établissements recevant du public par un diagnostic devant être effectué tous les 10 ans par un organisme encadré par l'ASN (Agence de Sécurité Nucléaire).
- Afficher le résultat de ce dépistage à l'entrée principale de l'établissement dans un délai d'un mois après réception.

Mesures à mettre en œuvre

Si la **concentration est au-dessus de 300 Bq/m³ mais ne dépasse pas les 1000 Bq/m³ :**

- aération régulière, vérification du fonctionnement de la ventilation,
- amélioration de l'étanchéité du bâtiment vis-à-vis des points d'entrée du radon, etc.

Si la **concentration est au-dessus de 1000 Bq/m³ :**

- Mêmes mesures à prendre avec en plus, obligation de réalisation de travaux permettant de maintenir l'exposition des personnes en dessous de 300 Bq/m³

Habitat particulier :

- Pas d'obligation de mesure pour les occupants, la surveillance s'effectue de façon volontaire.
- Dans le cadre de l'information des acquéreurs locataires (IAL), les zones susceptibles d'être touchées doivent être mentionnées.
- Préconisation de réaliser un diagnostic de dépistage afin de s'assurer que la teneur maximale annuelle reste inférieur à 300 Bq/ms
- Possibilité d'indiquer dans le Plan Local d'Urbanisme les conditions d'acceptation des permis de construire : limitation du contact avec le sol, étanchéité entre le bâtiment et le sous-sol, aération du bâtiment et du sous-bassement